

APPEL A CANDIDATURE

pour la mission d'organisme unique pour la gestion des
prélèvements d'irrigation pour le sous-bassin Neste et Rivières de
Gascogne

Date limite de réponse 31 juillet 2012

Pour faciliter l'application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, visant à restaurer l'équilibre quantitatif entre les prélèvements et la ressource disponible, un protocole a été signé entre l'État et les représentants de la profession agricole en novembre 2011. Conformément à ce protocole, le Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne a notifié en avril 2012, après concertation, les orientations de prélèvement pour tous les usages et notamment les volumes prélevables pour l'irrigation sur les différents sous-bassins.

La phase de candidature à la mission d'organisme unique pour la gestion collective des prélèvements est maintenant engagée. Pour les structures intéressées par cette mission sur le sous-bassin Neste et Rivières de Gascogne, **la date limite de réception des candidatures est fixée au 31 juillet 2012.**

Sans ordre de priorité, les structures candidates peuvent revêtir différentes formes :

- association syndicale regroupant des irrigants (ASL, ASA, ASF),
- chambre d'agriculture ou un établissement inter-chambres d'agriculture,
- collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales,
- organisme de droit privé, tel que ceux " concessionnaire " de l'Etat ou des Régions (SAR),
- des groupements de collectivités avec toutes personnes de droit public dans le cadre de syndicat mixtes ouverts élargis.

La présente liste n'est pas exhaustive et la viabilité juridique sera évaluée au cas par cas en fonction des candidatures reçues.

Le dossier de candidature devra être déposé auprès de chaque préfet de département concerné par le périmètre de gestion sollicité.

Les documents nécessaires (tableau des volumes prélevables, cartographie des périmètres et note sur le contenu du dossier de candidature) peuvent être consultés et téléchargés sur le site des services de l'Etat dans le Gers : www.gers.gouv.fr (page d'accueil "A la une").